



INTERVIEW CAROLE COUVERT PRÉSIDENTE DE LA CNIEG

La CNIEG est la caisse nationale des industries électriques et gazières. Carole Couvert qui est présidente du conseil d'administration nous a reçus dans ses locaux parisiens.

L'occasion de comprendre enfin ce qu'est exactement cette soulte dont on a tant entendu parler. D'autant plus que le modèle a fait depuis des émules et que d'autres entreprises se sont inspirées du schéma mis en œuvre à cette occasion.

E.S. : *La CNIEG est apparue l'an passé. Il s'agit d'une nouvelle caisse de Sécurité sociale ?*

Carole Couvert : Effectivement notre caisse a été créée le 1^{er} janvier 2005. Les négociations pour faire évoluer ce régime de retraite ont démarré en 2002. La problématique des employeurs provenait des normes comptables européennes qui exigent le provisionnement des engagements sociaux (norme IAS 19), dont les retraites font évidemment partie. Cela obligeait les entreprises à avoir des provisionnements supérieurs à leurs fonds propres. L'idée était donc de trouver une mécanique évitant les provisionnements tout en ne modifiant pas les droits des salariés. Après environ un an de négociations nous avons abouti à un relevé de conclusions qui a créé une caisse d'un nouveau genre avec un adossement au régime général, à l'AGIRC et à l'ARRCO et non une intégration. C'était une première pour la Sécurité sociale.

Un principe fondamental est celui de la neutralité financière, il nous a guidé tout au long de la négociation. Neutralité financière vis à vis des régimes de retraite du droit commun : CNAV, AGIRC, ARRCO, ce qui signifie que le rapport de charge de ces régimes (les prestations rapportées aux cotisations) n'est pas dégradé. Toutes les règles des régimes : CNAV, AGIRC, ARRCO ont été appliquées dans le cadre des négociations en cherchant cette neutralité financière.

Pour la CNAV, elle a été obtenue en acquittant un droit d'entrée (la fameuse soulte), pour l'AGIRC et l'ARRCO en effectuant une reprise partielle des droits passés (droits engrangés avant le 01/01/2005). Une clause de revoyure dans 5 ans a été ajoutée dans le contrat avec ces caisses. En 2010 si les hypothèses, notamment en matière de cotisations, se révèlent supérieures à la réalité nous verserons une somme complémentaire à l'AGIRC et à l'ARRCO, appelée contribution de

maintien de droit qui pourra aller jusqu'à 900 millions d'euros, par contre s'il s'avère que les hypothèses sont inférieures à la réalité l'AGIRC et l'ARRCO augmenteront, avec un effet rétroactif, la part des prestations qu'ils financent.

E.S. : *Quels sont les employeurs concernés ?*

Carole Couvert : La branche des industries électriques et gazières, qui représente environ 140 entreprises. EDF et Gaz de France sont évidemment les plus grosses, mais il y a également de nombreuses entreprises non nationalisées avec des effectifs pouvant aller de 2 à 1000 salariés, comme par exemple la CNR (Compagnie Nationale du Rhône), Electricité de Strasbourg, Gaz de Grenoble, la CPCU (Compagnie Parisienne du Chauffage Urbain)...

E.S. : *Comment fonctionne désormais votre système de pensions ?*

Carole Couvert : Auparavant le service commun à EDF et Gaz de France qui gérait les pensions le faisait pour l'ensemble de la branche.

De ce point de vue, rien n'a changé ni pour les pensionnés, ni pour les salariés ; pour les entreprises, leurs obligations se sont diversifiées, notamment pour les formalités à remplir comme par exemple les DADS.

Désormais, tous les mois, nous versons des cotisations à la CNAV d'une part, à l'AGIRC et à l'ARRCO, d'autre part. En 2005, pour la première année, nous avons versé sur des bases estimées, qui seront régularisées en 2006 lorsque les employeurs auront établi leurs DADS relatives à l'exercice 2005. En fait ce qu'il faut voir, c'est que nous tenons des comptes

individuels pour savoir ce qu'il faut verser aux régimes et suivre les droits des salariés. En revanche, nos salariés n'ont aucun droit ouvert dans le régime général et les régimes complémentaires puisque nous sommes toujours un régime spécial. Nous leur versons donc les cotisations et eux nous reversent la part de financement des pensions correspondant aux régimes de retraite du droit commun. Il y a un flux dans les 2 sens. Nous recevons chaque mois de la part de la CNAV, l'AGIRC et l'ARRCO tout ou partie du montant des pensions qu'ils auraient à servir dans le cadre de leurs modalités de calcul : 100% pour la CNAV, 54, 8% pour l'ARRCO, et 94,7% pour l'AGIRC.

Si nos salariés appellent la CNAV ils ne sont pas connus, ils n'ont pas de compte individuel vieillesse à la CNAV : leur seul interlocuteur est la CNIÉG. Il n'y a pas d'ouverture de droit pour nos salariés au régime général, à l'ARRCO ou à l'AGIRC, ils restent dans le régime spécial.

La CNAV, de même que l'AGIRC et l'ARRCO, s'assurent que nous leur versons des montants de cotisations correspondant aux prestations qu'elles nous servent, ceci afin de ne pas les pénaliser et de respecter le principe de neutralité financière. Le Parlement a d'ailleurs prévu dans la loi qu'un rapport public soit rédigé conjointement par la CNAV, l'ACOSS et la CNIÉG sur la neutralité financière de la réforme des IEG.

E.S. : Qui verse les retraites ?

Carole Couvert : La caisse de retraite des IEG verse une seule pension aux retraités, nous disons « salariés en inactivité de service ». Cette pension correspond à plusieurs « niveaux » : CNAV, ARRCO, AGIRC et notre régime spécial. Il y a un seul bulletin de pension.

E.S. : A quoi ont servi les droits d'entrée ?

Carole Couvert : L'idée c'est que l'adossement des IEG ne vienne pas dégrader le rapport de charge des régimes de droit commun (CNAV, ARRCO et AGIRC). Il y a eu une pesée du régime en 2004 et une projection à 25 ans afin d'évaluer l'évolution prévisible tant des cotisants que des pensionnés et donc afin d'estimer l'évolution du rapport de charge. En comparant ce rapport de charge à celui des régimes de droit commun, il y a eu, après application de la totalité des règles de ces régimes, calcul de la soulte pour la CNAV et du taux de reprise des droits passés pour l'ARRCO et l'AGIRC. La soulte, comme la reprise partielle des droits passés, ont comme objectif de garantir la neutralité financière de l'adossement vis-à-vis des régimes de retraite du droit commun, en complément des cotisations qui leur sont versées depuis le 1^{er} janvier 2005.

E.S. : Parce que votre rapport est moins favorable que celui du régime général ?

Carole Couvert : La soulte comprend à la fois les cotisations qui auraient dû être versées pour les retraites en cours et une partie correspondant à la dégradation du taux de charge. Il

n'était pas question d'être à la charge du régime général mais de payer suivant les règles du régime général et non pas selon nos propres règles.

La soulte due au régime général - 7 649 millions d'Euros - a été, pour 40% - 3 060 millions d'Euros, versée au Fonds de réserve des retraites qui la reversera à la CNAV. Cette part de soulte est financée par les entreprises des IEG. L'autre part, 60 %, est versée par annuités étalées sur 20 ans et est financée par la contribution tarifaire d'acheminement. A la différence d'autres dispositifs, aucune charge n'est supportée par l'Etat ou le contribuable, que ce soit dans l'adossement ou dans la réforme du financement.

Pour l'ARRCO et l'AGIRC, les partenaires sociaux sont restés prudents à l'issue d'un an de négociation. Le choix a été fait de ne pas verser de soulte pour une « reprise » à 100% des droits passés et de lui préférer un abattement sur les taux de « reprise » des droits passés qui, comme je vous l'ai indiqué ont fait l'objet d'un taux de « reprise » de 54,8% pour l'ARRCO et de 94,7% pour l'AGIRC. Les droits spécifiques, financés par les entreprises et la contribution tarifaire, ont été majorés d'autant. Il a été ajoutée une clause de revoyure dans 5 ans avec l'AGIRC et l'ARRCO. Je peux vous dire que les négociations ont été très pointues et même parfois un peu « rudes ».

E.S. : Combien de personnes sont couvertes par ce régime ?

Carole Couvert : 300 000 personnes dont 110 000 de droits directs (retraités) et 40 000 de droits indirects (pension de reversion). Nous sommes sur un rapport de charge de 1,17 si nous comparons la totalité des cotisants à l'ensemble des pensionnés ou de 1,40 si nous ramenons aux pensionnés de droits directs seulement.

E.S. : Les taux de cotisations sont-ils les mêmes que ceux du régime général ?

Carole Couvert : Non 12,13% de part ouvrière et 24,56% de part patronale, mais les assiettes ne sont pas les mêmes et, au global, le « rendement » est le même.

Nous avons évolué à l'occasion de la réforme car auparavant nous étions à 7,85% de part ouvrière et les employeurs équilibraient le régime. Leur participation était donc fonction du besoin de financement. Notre régime est autofinancé par les entreprises de la branche des IEG. Ça aussi c'est une spécificité, puisqu'il ne bénéficie d'aucune aide de la collectivité. Nous versons même, depuis de nombreuses années, une contribution démographique et une contribution spécifique. Nous contribuons ainsi à l'équilibre de régimes qui ont un rapport de charge dégradé

Il existe une autre particularité. Les droits spécifiques passés ont été calculés au 31 décembre 2004. Le législateur a réparti ces droits en deux parties : les droits spécifiques passés correspondant aux activités régulées et les droits spécifiques passés correspondant aux activités concurrentielles. Cela est lié à l'ouverture des marchés à la concurrence. Le législateur a décidé que la partie droits spécifiques passés des activités

régulées serait financée par une contribution tarifaire d'acheminement acquittée sur l'acheminement de l'électricité et du gaz en France, c'est la contribution tarifaire d'acheminement (CTA). L'autre partie est financée directement par les entreprises. La « photo » est figée au 31/12/2004.

E.S. : Quand je paye ma facture EDF, je paye donc cette contribution.

Carole Couvert : C'est exact, mais vous la payiez déjà avant la réforme sans que cela ne soit matérialisé sur la facture. La CTA se substitue en fait à la fraction du tarif électricité et gaz qui auparavant finançait les charges de retraites. Les entreprises ont donc un chiffre d'affaires diminué d'autant. En contrepartie, elles ont des charges en moins. L'opération est donc neutre in fine sur le prix global de l'énergie.

Cette contribution est reversée à la CNIEG pour financer la partie du « 3^{ème} étage » correspondant aux activités régulées non ouvertes à la concurrence. Ça ne change rien au prix que paye le client, mais désormais c'est isolé dans le tarif.

Pour les activités concurrentielles, passées ou à venir, ce sont les entreprises qui financent, chacune des 140 entreprises finance sa part.

E.S. : Sans jeu de mot, tout cela ressemble un peu à une usine à gaz non ?

Carole Couvert : C'est le fruit d'un long travail. J'ai fait partie de toutes les négociations, il a fallu très longtemps pour que nous nous comprenions, nous ne mettons pas les mêmes choses derrière les mots. Il y avait aussi de la méfiance parce qu'il y avait des expériences d'intégration avec des engagements qui n'avaient pas été honorés.

E.S. : Comment fonctionne la caisse ?

Carole Couvert : Les salariés qui appartenaient au service des pensions d'EDF et de Gaz de France ont intégré la caisse de retraite, il y a eu un transfert du contrat de travail des 207 personnes. La CNIEG a le statut d'un organisme de Sécurité sociale. Elle est située à Nantes car le service y était déjà implanté. La volonté était de ne pas déplacer le personnel. Nous avons ajouté une antenne à Paris pour toutes les relations institutionnelles et les contacts avec nos trois tutelles : l'Industrie, la Sécurité sociale et le Budget.

La caisse est administrée par un Conseil d'Administration paritaire « au carré ». C'est à dire qu'il y a au sein du Conseil d'Administration dix représentants des employeurs, dix représentants des salariés et chaque fédération représentative a deux représentants.

Les organisations employeurs sont l'UFE et l'UNEmIG qui sont les deux syndicats patronaux UFE : Union Française d'Electricité et UNEmIG: Union Nationale des Employeurs des Industries gazières. Il y a sept représentants UFE et trois UNEmIG.

La présidence est tournante, sur le 1^{er} mandat au bout de 3 ans et ensuite au bout de 2,5 puisque les mandats sont de 5 ans. Je suis issue du collège salarié et de la CFE-CGC. Dans 1,5 ans

un employeur prendra la présidence.

Au sein du Conseil d'Administration les tutelles sont représentées par trois Commissaires du Gouvernement. Nous avons également un Contrôleur d'Etat, qui siège de droit et qui exerce également cette fonction pour la CNAV.

Un des plus importants chantiers que nous avons conduit cette année porte sur la mise en œuvre de l'adossement et les adaptations que cela a impliqué au niveau de notre système informatique. Il s'agit en effet de le rendre compatible avec ceux des régimes de droit commun CNAV, AGIRC ARRCO.

Depuis le début de l'année 2006 le Conseil d'Administration et les services de la CNIEG travaillent de concert sur notre 1^{ère} COG, qui doit être opérationnelle pour 2007.

E.S. : D'où vient votre directeur ?

Carole Couvert : De Gaz de France, dont il était Secrétaire Général après avoir présidé COFATHEC qui est une filiale de Gaz de France.

E.S. : Donc pas spécialisé dans le domaine de la Sécurité Sociale ?

Carole Couvert : Non, mais dans la gestion d'une entreprise.

E.S. : Quel bilan faites-vous après un an et demi de fonctionnement ?

Carole Couvert : Tout est en place et fonctionne. 2005 a été l'année d'installation, 2006 est l'année de la consolidation pour transformer l'essai. La COG en sera l'occasion. Il y a une volonté de tous les acteurs.

Il est vrai cependant que la réforme n'a pas toujours été bien comprise par les salariés des IEG, un certain nombre d'entre eux ont eu l'impression que nous vendions le régime des IEG. Ils n'ont pas bien compris l'adossement et ont perçu une forme d'intégration. Il reste à l'heure actuelle un gros travail de pédagogie à faire sur le dispositif négocié et mis en œuvre parce qu'en réalité leurs droits n'ont pas été modifiés.

Je voudrais également rajouter que souvent on focalise sur le fait qu'un régime spécial serait un régime beaucoup plus favorable pour les salariés. Je pense qu'il faut tout comparer. La retraite arrive au bout de X années d'activités. Ainsi pour les IEG une étude faite par les employeurs montre que si les agents de maîtrise ont un salaire équivalent à leurs collègues du privé. Pour les cadres, il existe un différentiel de 20 à 30% par rapport au privé. Il ne faut pas oublier de tout prendre en compte lors des comparaisons.

De plus, la retraite des agents des IEG n'est calculée que sur le salaire, pas sur les primes.

Le régime de sécurité sociale (CSS Art L 711-1 à 13, R711-1 et s, D 711-1 et s) des Industries Electriques et Gazières (IEG) a été défini dans le cadre du statut national de personnel des IEG, institué par la loi de nationalisation du 8 avril 1946 et le décret du 22 juin 1946.